

Le 14 décembre 2007

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/ED – 2365/2007

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2007 A 18 H 00 A LA MAIRIE

Convocation du 6 décembre 2007

PRESENTS : MM. POULOU Guy, LOLOM, BERLAN, Mmes DUBARBIER, WATIER DE CAUPENNE, MM. LALANNE, FLORANE, Mme GHOSSOUB, M. AOUSTON, Mme MINTEGUI, M. SALHA, Mmes HARDOY, ZABALA, BERNIOLLES, GLOAGUEN, ANCIZAR, MM. ANIDO, ERRANDONEA, Mme LAMOTHE, MM. BATBY, Mme DUGUET ETCHEVERRY, M. MINTEGUI

ABSENTS: MM. DAUBAS, ORIVE, HARDOY, PERY, Mme ALAUX, MM. DUHALDE, LARRETICHE

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 septembre 2007

II – Compte rendu de la délégation accordée au Maire (article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

III - Questions Générales

1/ **Rapports d'activités de Syndicats Intercommunaux et de la Communauté de Communes Sud Pays Basque,**

2/ **Rapport d'activités du Service Communal de la Jeunesse,**

3/ **Convention de mandat Conseil Général / Commune de Ciboure: Aménagement de l'avenue Francis Picherit,**

4/ **Accession Sociale: Subvention communale,**

5/ Projet d'assainissement des communes de Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne: Enquête publique,

6/ Renouvellement du bail de location: Commune de Ciboure / Club Léo Lagrange,

7/ Acquisition d'un local à la résidence Sardara,

8/ Acquisition d'une propriété de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public,

9/ Acquisition d'une propriété de Monsieur Gurruchaga,

10/ Compromis de vente « Sainte Thérèse »,

11/ Point d'Information Jeunesse (PIJ) : déclaration en accueil de jeunes et de loisirs et labellisation par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

12/ Création de la Commission de suivi de la ZPPAUP,

13/ Fondation du Patrimoine,

14/ Projet de la Plaine des sports et de loisirs: Procédure de consultation pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

15/ Assurances

16/ Acte de vente COL: Modification

17/ Projet de maison de retraite (EHPAD)

18/ Communauté de Communes: Définition de l'intérêt communautaire.

19/ Plan Lumière: Maîtrise d'Ouvrage déléguée.

IV – Questions Financières

1/ Bourses d'enseignement supérieur,

2/ Bourses d'enseignement supérieur (programme ERASMUS),

3/ Garantie des emprunts (réaménagement),

4/ Amortissement des biens acquis en 2006,

5/ Participation à la marche du printemps du 25 mars 2007,

6/ Vente au Pilon des ouvrages de la Bibliothèque Municipale: don au téléthon,

7/ Droits de place, droits de voirie, droits d'enseigne et de stationnement : Tarifs 2008,

8/ Divers tarifs communaux 2008,

- 9/ Centre de Loisirs Sans Hébergement : tarifs 2008,
- 10/ Guide pratique 2008 : Tarifs Publicitaires,
- 11/ Cantines scolaires : Tarifs 2008,
- 12/ Budget primitif 2008 : Acompte sur subventions,
- 13/ Budget annexe Service Jeunesse : Décisions modificatives,
- 14/ Ouverture de crédit,
- 15/ Ouverture du quart des crédits d'investissement,
- 16/ Congrès des Maires : remboursement des frais,
- 17/ Contrat Enfance et jeunesse : Habilitation de Monsieur le Maire,
- 18/ Tarifs de la taxe de séjour 2008,
- 19/ PACT-CDHAR du Pays Basque : Demande de subvention,
- 20/ Yacht Club Basque: Demande de subvention,
- 21/ Association SEASKA : Demande de subvention,
- 22/ Décisions modificatives,
- 23/ Création d'un Budget annexe du lotissement communal Sainte Thérèse.

V – Personnel Communal

- 1/ Modification du temps de travail d'emplois à temps non complet,
- 2/ Création d'emplois,
- 3/ Créations et suppressions d'emploi,
- 4/ Avancements de grade 2008,
- 5/ Instauration et modification des ratios d'avancement de grade,
- 6/ Mise en place de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés,
- 7/ Personnel territorial: Modification de l'appellation des emplois au tableau des effectifs de la Commune,
- 8/ Régime indemnitaire.

VI – Questions Techniques

- 1/ Lotissement Zubiburu: Avenants aux marchés de travaux de VRD,

2/ Permis de démolir: Autorisation du Maire,

3/ Communication: Enquête Publique pour le Plan Local d'Urbanisme,

4/ Vente Commune de Ciboure / M. André SARDIGNE,

5/ Trinquet Ttiki: Avenants aux Marchés.

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance

I/ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 4 septembre 2007

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 septembre 2007 auquel seront intégrées les modifications demandées par Monsieur MINTEGUI.

II - Compte rendu de la délégation accordée au Maire (article L 2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Groupe Scolaire de Socoa / Untxin avec le Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne et Madame la Directrice du Groupe Scolaire Socoa / Untxin (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 7 mars 2007)
- Une convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne pour le CLSH (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 11 avril 2007)
- Une convention d'occupation temporaire d'une parcelle de la plage de Socoa Untxin, à titre onéreux avec Monsieur et Madame LUCCANTONI CAMES (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 14 mai 2007)
- Un contrat d'engagement avec l'Association Luz y Fuego (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 23 mai 2007)
- Une convention d'occupation pour un emplacement sur la plage de Socoa / Untxin avec Monsieur TOVAR (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 30 mai 2007)
- Une convention d'occupation pour un emplacement sur la plage de Socoa / Untxin avec Monsieur SALHA (visée en Sous Préfecture le 30 mai 2007)
- Une convention de mise à disposition de matériel communal à titre gratuit avec Monsieur GAYO (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 31 mai 2007)
- Un bail à usage d'habitation avec Monsieur FLORES (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 2 juillet 2007)

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle municipale à l'étude Aristide Briand avec l'Association « les cartables d'été » (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 5 juillet 2007)
- Un avenant à la convention relative à la participation financière départementale au fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans Marie Fleuret avec le Département des Pyrénées Atlantiques (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 12 juillet 2007)
- Une convention d'occupation temporaire pour un emplacement sur la plage de Socoa / Untxin avec Monsieur ROUART (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 19 juillet 2007)
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec l'Association Aikido Yoga 64 (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 27 juillet 2007)
- Une convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable avec le Bakea Kafé (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 24 août 2007)
- Une convention de partenariat avec le Crédit Mutuel (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 17 juin 2007)
- Un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Groupe Scolaire de Socoa / Untxin avec le Syndicat des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne et la Directrice de l'établissement (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 24 septembre 2007)
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de l'école Aristide Briand avec Pop English Creations et la Directrice de l'établissement (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 25 septembre 2007)
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans le bâtiment communal du 28 rue Bourousse avec la Section Judo du Saint Jean de Luz Olympique (visée en Sous Préfecture de Bayonne le 4 octobre 2007)
- Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de l'immeuble Denak Batean avec l'Office du Tourisme de Ciboure (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 22 octobre 2007)
- Un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations avec « Ciboure en Harmonie, Couleurs et Jazz » (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 22 octobre 2007)
- Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au premier étage de la crèche municipale Marie Fleuret avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 24 octobre 2007)
- Un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire avec Mademoiselle Mirentxu Londaitz (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 25 octobre 2007)
- Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au premier étage de la crèche municipale Marie Fleuret (visé en Sous Préfecture de Bayonne le 31 octobre 2007).

III/ Questions Générales

1/ Rapports d'activités de Syndicats Intercommunaux et de la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

Rapporteur: M. Pierre BERLAN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ainsi que des rapports d'activités pour l'exercice 2006 suivants :

- Syndicat Intercommunal des Collèges d'Enseignement Secondaire de St Jean de Luz,
- Communauté de Communes « Sud Pays Basque »,

- Syndicat Intercommunal des écoles maternelles et primaires Ciboure / Urrugne

Ces rapports restent à la disposition des élus pour consultation au Secrétariat Général de la Mairie.

2/ Rapport d'activités du Service Communal de la Jeunesse.

Rapporteur: MME Isabelle DUBARBIER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport que lui a remis le responsable du service communal de la jeunesse pour l'exercice 2007, présentant les différentes activités menées par le service « Multiloisir », le local jeune, le Centre de loisirs sans hébergement, ainsi que les actions de coordination menées auprès des jeunes.

3/ Convention de mandat Conseil Général / Commune de Ciboure: Aménagement de l'avenue Francis Picherit.

Rapporteur: M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général a souhaité confier à la Commune de Ciboure la réalisation des travaux d'aménagement d'une section de la route départementale n° 704 – Avenue Francis Picherit- et ce, dans le cadre des travaux qu'elle exécute pour son propre compte.

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une convention de mandat concernant ces travaux, prévoyant notamment le versement par le Conseil Général à la Commune de Ciboure d'une somme de 26 450 €, correspondant au montant H.T. des travaux effectués sur le Domaine Public.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention de mandat,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Commentaires:

M. BATBY demande les raisons pour lesquelles la haie arrachée et les poteaux de clôture ont été entreposés à la plaine des sports, et à qui va incomber le paiement de la mise en décharge.

Monsieur LALANNE précise que dans le cahier des charges du Conseil Général ces travaux incombent aux Communes. C'est donc Ciboure qui triera ces déchets et assurera le transport en décharge.

Monsieur BATBY s'abstient

ADOPTE

4/ Accession Sociale: Subvention communale.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique volontariste menée en faveur du logement social, la Commune de Ciboure s'adresse régulièrement à des organismes H.L.M., afin de réaliser des programmes de construction de logements locatifs sociaux, mais également de construction de logements en accession sociale à la propriété, tels que définis par l'article R 443-34 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Maire précise que cette politique se caractérise aujourd'hui par la mise à disposition de ces organismes, par la Commune, de terrains à des prix bien inférieurs au prix du marché sur la Côte Basque et par l'implication directe de la Commune qui assure la maîtrise d'ouvrage de certains projets, comme ce fut tout récemment le cas pour l'aménagement du lotissement communal de Zubiburu.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui les acquéreurs d'un logement à Ciboure et dans notre région, malgré cet engagement des acteurs publics. Ces difficultés se situent non seulement au niveau du financement propre de l'acquisition, mais également au niveau de la gestion de la vie quotidienne, la part de remboursement et les frais générés par l'aménagement du nouveau logement représentant une part importante du budget familial.

Compte tenu de cette situation, et conformément à l'article L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, introduit par la loi relative aux libertés et responsabilités locales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter une aide supplémentaire aux familles achetant un logement en accession sociale à la propriété sous clause suspensive de non revente pour lutter contre la spéculation, dans un programme réalisé par un organisme H.L.M. sur le territoire de la Commune de Ciboure. Il est à préciser que, leurs revenus étant obligatoirement inférieurs aux plafonds légaux de ressources, ces familles ne peuvent pas en règle générale avoir accès financièrement à un logement dans le secteur privé.

Cette aide sociale supplémentaire pourrait prendre la forme d'une subvention communale forfaitaire, versée les deux premières années de l'acquisition qui représente la période la plus critique financièrement, à hauteur de 50 % la première année d'occupation, et de 50 % la deuxième année, selon un barème fixé selon le type de logements acquis, soit :

- Type 2 : 250 € soit 125 €par an,
- Type 3 : 290 € soit 145 €par an,
- Type 4 : 350 € soit 175 €par an,
- Type 5 : 460 € soit 230 €par an.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** l'attribution, à compter de l'année 2007, d'une aide financière, prenant la forme d'une subvention forfaitaire versée dans les conditions et le barème ci-dessus explicités, aux familles achetant un logement en accession sociale à la propriété dans un programme réalisé par un organisme H.L.M. sur le territoire de la Commune de Ciboure.

Commentaires:

Monsieur MINTEGUI demande s'il s'agit, dans cette délibération, des mêmes clauses suspensives que celles prévues dans la précédente. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Il souhaite des explications sur les plafonds de ressources et savoir si tous les acquéreurs y sont soumis. Monsieur le Maire précise que ces plafonds sont fixés par l'Etat et que tous les acquéreurs auprès du COL y sont soumis.

Il souhaite également connaître le montant annuel global de la dépense. Monsieur LOLOM lui précise que ce montant est estimé à 7 500 €

Monsieur BATBY souhaite connaître les bases de calcul de cette subvention. Monsieur le Maire indique que la référence est la part communale de la taxe foncière.

Madame DUGUET indique que cette décision est l'excellente démonstration du besoin de construction de plus de logements sociaux locatifs. Il faudrait étendre cette mesure aux accédants à la propriété dans les lotissements communaux. Elle rappelle également que l'exonération de taxe foncière avait été votée en 2002.

Monsieur le Maire rappelle que 94 logements locatifs sociaux ont été livrés en 2007 à Ciboure. Par ailleurs, il indique que cette exonération avait été votée à l'époque parce qu'on voyait arriver beaucoup de programmes privés autorisés par le POS de l'ancienne équipe municipale.

Monsieur le Maire précise qu'il préfère maintenir cette non-exonération générale et faire bénéficier d'une subvention les accédants à la propriété sociale.

Monsieur MINTEGUI se demande pourquoi cette subvention n'est pas gérée par le CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5/ Projet d'assainissement des communes de Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne: Enquête publique.

Rapporteur: M. Pierre BERLAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que quatre enquêtes publiques conjointes ont été diligentées par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques par arrêté du 6 septembre 2007, concernant le projet d'assainissement des communes de Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne intégrant la réalisation d'une station d'épuration et de son émissaire en mer.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques lui a transmis le 9 novembre dernier les rapports et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur sur ces quatre enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 28 septembre 2007 au 29 octobre 2007.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'observation particulière à formuler à l'issue de ces enquêtes, étant entendu que la remarque qu'il avait faite concernant les risques d'odeurs et de bruit liés à la construction du bassin d'orage « Saupiquet » à proximité d'immeubles d'habitation et d'édifices publics, a été reprise dans le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal:

- **PREND ACTE** de l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur émis lors de ces quatre enquêtes publiques conjointes.

Commentaires:

Monsieur MINTEGUI souhaite connaître la capacité du bassin et son emplacement. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bassin de 5 000 m³ situé sur le terrain de l'ancienne école maritime.

Monsieur MINTEGUI indique qu'il n'y a aucun intérêt à délibérer aujourd'hui puisque toutes les décisions sont prises. Il aurait fallu donner l'avis du Conseil Municipal avant la remise du rapport par le Commissaire enquêteur.

Il lui est précisé que la loi prévoit une consultation du Conseil Municipal dans les quinze jours suivant la remise du rapport du Commissaire Enquêteur.

6/ Renouvellement du bail de location: Commune de Ciboure / Club Léo Lagrange.

Rapporteur: MME Anne-Marie GHOSSOUB

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le bail de location qui lie la Commune de Ciboure au Club Léo Lagrange pour les locaux situés à la Plaine des Sports et de Loisirs vient d'arriver à expiration.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce bail pour une nouvelle durée de neuf ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 105 € révisable chaque année en fonction de l'indice trimestriel de référence des loyers publié par l'INSEE.

Suite à l'avis des Services du Domaine qui ont été consultés par lettre du 22 novembre 2007.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de renouveler pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2008, le bail de location avec le Club Léo Lagrange, moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 105 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

7/ Acquisition d'un local à la résidence Sardara.

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Office 64 de l'Habitat lui a adressé un courrier en date du 9 août 2007, afin de proposer à la Commune de Ciboure soit la location, soit l'acquisition du local situé en rez-de-chaussée de la résidence Sardara construite au lotissement communal de Zubiburu.

Monsieur le Maire précise que le prix annoncé par l'Office 64 de l'Habitat est de 170 000 € pour ce local d'une superficie de 104 m² et que l'Office 64 de l'Habitat a sollicité l'avis des services du Domaine pour l'estimation de ce local.

Ce local représente un intérêt tout particulier pour la Commune de Ciboure qui pourrait ainsi bénéficier d'un lieu public pouvant servir d'annexe à des services publics communaux.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que ce local sera également destiné à accueillir le nouveau bureau de vote pour les élections, conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 4 septembre dernier.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de l'acquisition de ce local au prix de 170 000 €, sous réserve de l'avis des Services du Domaine,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents.
- **DESIGNE** Maître PAOLI, notaire à Saint Jean de Luz pour la rédaction de cet acte et de tous documents y afférents.

Monsieur MINTEGUI s'abstient

ADOPTE

8/ Acquisition d'une propriété de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public.

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a pris contact avec les responsables de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées Atlantiques, auxquels il a proposé l'acquisition par la Commune de Ciboure de la propriété cadastrée section AH n° 378, dont cette association est propriétaire à l'impasse Novelty à Ciboure.

Monsieur le Maire précise que cette propriété a fait l'objet d'une estimation de la part des Services du Domaine pour un montant de 235 000 € avec, dans l'hypothèse d'une location, une valeur locative annuelle de 14 000 €

Compte tenu de l'intérêt immédiat que représente cette propriété pour la Commune de Ciboure dans le cadre de son action en matière économique, notamment liée au relogement des activités

d'artisans de Ciboure, Monsieur le Maire propose de l'acquérir au montant proposé par l'Association, soit 305 000 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de la propriété de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées Atlantiques, située impasse Novelty à Ciboure, Section AH n° 378,
- **DECIDE**, compte tenu de l'intérêt public que représente cette propriété, de passer outre la valeur estimée par les Services du Domaine et de procéder à cette acquisition au prix de 305 000 €
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, notaire à Saint Jean de Luz pour la rédaction de l'acte de vente et de tous documents y afférents,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents.

Commentaires:

Madame DUGUET demande les raisons pour lesquelles ce dossier n'a pas été examiné par la Commission d'Urbanisme.

Monsieur LALANNE précise qu'il n'y avait aucun changement de destination.

Madame DUGUET demande à qui sera destiné ce local. Monsieur le Maire précise que plusieurs artisans sont demandeurs de locaux à Ciboure.

Monsieur MINTEGUI pense que ce projet n'est pas clair.

Monsieur le Maire précise qu'il était préférable d'acquérir cette propriété au lieu de voir un nouveau programme immobilier privé voir le jour à cet endroit.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

9/ Acquisition d'une propriété de Monsieur Gurruchaga.

Rapporteur: M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Michel GURRUCHAGA lui a proposé de vendre à la Commune de Ciboure une partie de sa propriété, cadastrée section AN n° 134 et 152, d'une superficie de 10 463 m², au prix de 450 000 €

Monsieur le Maire indique que par courrier du 9 novembre 2007, les Services du Domaine ont estimé la valeur de cette propriété à 406 000 €

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce terrain qui jouxte la propriété Sainte-Thérèse, représente un intérêt majeur dans le projet global d'urbanisation de ce secteur, qui prévoit notamment la réalisation d'un lotissement communal de maisons individuelles ainsi que la construction de logements locatifs sociaux.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE**, compte tenu de l'intérêt que représente cette propriété dans le projet communal d'urbanisation sociale de ce quartier, de passer outre l'estimation des services du Domaine et d'acquérir cette propriété cadastrée section AN n° 134 et 152, d'une surface de 10 463 m², au prix de 450 000 €
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, notaire à Saint Jean de Luz, pour la rédaction de cet acte et de tous documents y afférents,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents y afférents.

Commentaires:

Madame DUGUET regrette que ce dossier ne soit pas passé en Commission d'Urbanisme et s'interroge sur le fait que l'acte ne soit pas assorti de conditions suspensives liées à la future constructibilité de ce terrain.

Monsieur le Maire indique que le prix demandé par le vendeur était intéressant pour la Commune.

Monsieur MINTEGUI s'interroge sur l'estimation des Domaines de ce terrain agricole et estime qu'il s'agit d'une estimation anticipée puisque le PLU n'est pas encore approuvé.

Monsieur le Maire indique que les estimations tiennent toujours compte du devenir des terrains.

Monsieur MINTEGUI s'abstient.

ADOPTE

10/ Compromis de vente « Sainte Thérèse ».

Rapporteur: M. Guy LALANNE

Suite à différents entretiens concernant le projet d'aménagement de la propriété Sainte Thérèse représentant 7,5 hectares à Ciboure, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a tout récemment reçu un courrier de la part de Monsieur Désiré BARTHE gérant la société «Foncière du Pays Basque» dont le siège social est situé 29 boulevard Thiers à Saint Jean de Luz qui confirme être disposé à proposer à la Ville de Ciboure la vente de parcelles de terrain d'une surface approximative de 3 hectares afin de permettre la réalisation d'un projet d'urbanisme de mixité sociale intégrant la construction d'un programme de logements locatifs sociaux de 4 500 m² de SHON ainsi qu'à celle d'un lotissement communal de maisons individuelles d'environ de 25 lots à bâtir en accession sociale à la propriété. Ce projet social sera adossé à la construction de 15 000 m² SHON privés.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Désiré BARTHE sollicite, pour cette vente, un prix de 360 000 €H.T. (soit un prix de 12 €H.T. le m² de terrain), qui s'avère, compte tenu du prix actuel

du marché, particulièrement intéressant et correspondant aux attentes de la Mairie quant à la réalisation de logements sociaux en vue d'atteindre au plus vite les objectifs d'ailleurs fixés par le PLH.

Il est en outre précisé que la vente de ces parcelles ne pourra être consentie que sous la condition suspensive de l'opposabilité du futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ciboure, qui permettra la réalisation du programme d'ensemble susvisé.

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec Monsieur Désiré BARTHE il est envisagé la signature rapide d'un compromis de vente afin de concrétiser au plus vite la proposition faite par ce dernier, ce compromis de vente devant bien sûr être assorti de conditions suspensives d'octroi des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet d'ensemble, purgées de tout recours ou retrait.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **PREND ACTE** de cette proposition,
- **DECIDE** le principe de l'acquisition de trois hectares de terrain, propriété de Monsieur Désiré BARTHE pour un prix de 360 000 € sous réserve de l'avis des Services du Domaine,
- **ACCEPTE** le principe de la signature d'un compromis de vente avec Monsieur Désiré BARTHE dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ledit compromis de vente,
- **DESIGNE** Maître PAOLI, notaire à Saint Jean de Luz pour la rédaction de cet acte

Commentaires:

Monsieur BATBY désapprouve ce qu'il qualifie de spéculation immobilière. Le propriétaire va faire des millions d'euros de profits.

Monsieur MINTEGUI estime que par le biais de l'opération immobilière qu'il va réaliser sur 15 000 m² de SHON, le propriétaire reçoit 6 millions d'euros de cadeaux.

Monsieur BATBY estime qu'il faudrait inverser: 3,5 hectares au privé et le reste de la propriété à la Commune.

Madame DUGUET demande combien de SHON seront attribuées aux 25 lots communaux.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

11/ Point d'Information Jeunesse (PIJ) : déclaration en accueil de jeunes et de loisirs et labellisation par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Rapporteur: MME Isabelle DUBARBIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Temps Libre (CTL) finançait, entre autres, le Point d'Information Jeunesse (PIJ) et précise que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ne prend désormais en compte que les structures d'accueil de jeunes et de loisirs.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour continuer à bénéficier au-delà des quatre années à venir, de la prestation de service du volet « Jeunesse » versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse Maritime d'Allocations Familiales (CMAF), il convient de déclarer l'ancien Point d'Information Jeunesse (PIJ) en accueil de jeunes et de loisirs à compter du 1^{er} décembre 2007 et d'obtenir de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports la labellisation correspondante.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECLARE** l'ancien Point Information Jeunesse (P.I.J.) en accueil de jeunes et de loisirs à compter du 1^{er} décembre 2007,
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports l'obtention de la labellisation correspondante.

-
ADOpte A L'UNANIMITE

12/ Création de la Commission de suivi de la ZPPAUP.

Rapporteur: M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la modification de la Z.P.P.A.U.P, il avait été prévu la création d'une Commission chargée du suivi de ce document, composée d'élus avec la possibilité d'y adjoindre des personnes ou associations compétentes en la matière, ainsi qu'un représentant des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer cette commission qui pourrait être composée des personnes suivantes:

- Les élus de la Commission Communale d'Urbanisme, à savoir: MM. LALANNE, Aouston, DAUBAS, ORIVE, ANIDO, Mmes GLOAGUEN, MINTEGUI, LAMOTHE, MM. MINTEGUI, BATBY, Mme DUGUET ETCHEVERRY,
- Les adjoints au Maire, autres que ceux nommés ci-dessus,
- Madame MANGIN-PAYEN, Architecte des Bâtiments de France,
- Le délégué local de la Fondation du Patrimoine.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** la création d'une Commission de suivi de la Z.P.P.A.U.P,

- **DESIGNE** les membres de cette commission tels que proposés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13/ Fondation du Patrimoine.

Rapporteur: M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 18 juillet 2006, le Conseil Municipal avait décidé de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, aux termes de laquelle la Commune de Ciboure s'engageait à verser une participation financière de 1% du montant des travaux de ravalement des façades des habitations incluses dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. et construites avant 1940.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer un plafond annuel à cette aide financière qui pourrait être de 15 000 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de fixer le plafond annuel de l'aide financière de la Commune de Ciboure à la somme de 15 000 €

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

14/ Projet de la Plaine des sports et de loisirs: Procédure de consultation pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Rapporteur: MME Isabelle DUBARBIER

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaiterait voir étudier un projet sur la Plaine des Sports et de Loisirs de Ciboure, comprenant la réalisation d'un Centre de Loisirs sans Hébergement et, à terme, une crèche municipale ainsi qu'une salle polyvalente permettant l'accueil d'activités sportives et festives.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lancer une consultation dans le cadre de la procédure des marchés publics, pour une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage permettant dans un premier temps de définir les besoins et de programmer le projet qui en découlera. Cette mission consisterait également à assister la Collectivité en vue de la désignation d'un Maître d'œuvre, d'un géomètre-expert, d'un bureau de contrôle, d'un contrôleur S.P.S.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** ce projet d'études,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation pour une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage et à signer le marché correspondant.

Commentaires:

Monsieur BATBY précise que le POS arrêté le 4 septembre dernier classe ce secteur en Ncu. Cela sousentend qu'une modification est nécessaire pour la création d'une crèche.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative tout en précisant qu'il s'agit d'un projet important et nécessaire compte tenu notamment de tous les jeunes couples qui viennent de s'installer à Zubiburu.

Monsieur MINTEGUI demande si le projet de casino est enterré.

Monsieur le Maire précise que ce dossier devrait passer en Commission à Paris courant janvier 2008.

Madame DUGUET demande si le projet de trinquet est abandonné.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, tout en rappelant que le trinquet Ttiki sera inauguré très prochainement.

Monsieur BATBY trouve anormal de prévoir une crèche sur un site inondable.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY (à cause de l'inondabilité du terrain) et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

15/ Assurances.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été autorisé par délibération en date du 27 juin 2007 à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et habilité à signer par délibération du 4 septembre 2007, les lots 2,3,4, et 5.

Monsieur le Maire rappelle que lors de cette délibération, le lot 1 « responsabilité civile et risques annexes » avait été constaté infructueux et qu'une nouvelle consultation par simple marché négocié avec les sociétés ayant soumissionné devait être lancée.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **HABILITE** le Maire à signer le lot 1 : responsabilité civile et risques annexes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16/ Acte de vente de l'ilôt 4: Modification.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au souhait émis par la Commission d'Urbanisme lors de sa réunion du 10 novembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 22 décembre 2004, de procéder à un contrôle définitif et précis des surfaces de SHON utilisées, dès lors que les permis de construire des immeubles seraient délivrés et devenus définitifs.

Monsieur le Maire rappelle que, lors des séances des 24 août et 9 novembre 2005, le Conseil Municipal avait décidé la vente au profit du COL des terrains appartenant à la Ville de Ciboure, constituant l'îlot 4 du lotissement communal de Zubiburu, auxquels se trouvait attachée une SHON maximale de 4 500 m², pour la réalisation de logements en accession sociale.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'en fait, le permis de construire de cet immeuble a été délivré pour une surface de 4 037 m² de SHON en raison des contraintes techniques, et notamment de prospects.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à une régularisation de cette situation, par le biais d'une modification de l'acte de vente initial signé avec le COL, afin de tenir compte de la surface réelle construite sur l'îlot 4, soit 4 037 m².

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **PREND ACTE** de cette situation, qui, après contrôle, fait apparaître une différence de m² de SHON de 4 037 à 4 500 m², soit 463 m²,
- **DECIDE** de faire procéder à une régularisation de l'acte de vente initial, constatant cette situation et qui aura pour effet de modifier le prix de vente de l'îlot 4 au COL qui sera ainsi porté de 675 000 €(4 500 m² x 150 €) à 605 550 €(4 037 m² x 150 €),
- **DECIDE** de rembourser au COL la somme de 69 450 €H.T., correspondant à cette différence de SHON (463 m² x 150 €)
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer un acte de vente modificatif correspondant,
- **DESIGNE** l'étude de Maître LARRALDE, notaire à SAINT JEAN DE LUZ pour la rédaction de cet acte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17/ Projet de maison de retraite (EHPAD).

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 22 septembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de la réalisation d'une maison de retraite de type EHPAD par la Société « Noble Age » sur un terrain appartenant à la Ville de Ciboure, situé au quartier de Socoa.

Cet établissement devait représenter une surface approximative de 5 000 m² de SHON pour une capacité d'accueil de 85 lits permanents, dont 5 lits habilités à l'aide sociale en hébergement permanent, plus 5 lits temporaires.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2005, le Conseil Municipal l'avait habilité à signer une promesse de vente avec la Société « Noble Age » afin de réaliser cet équipement conformément à la volonté clairement exprimée par le Conseil Municipal dans sa délibération du 22 septembre 2004.

Compte tenu de la nature de l'opération, cette délibération fixait le prix de vente à 120 €H.T. le m2 de SHON, soit 600 000 €H.T. pour 5 000 m2 de SHON construits.

Monsieur le Maire précise que la promesse de vente, signée le 7 février 2006 avec la société « Noble Age », indiquait que le bénéficiaire se rendrait acquéreur de cette propriété communale afin d'y construire un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD) sous réserve de la réalisation avant le 30 octobre 2006, des conditions suspensives suivantes:

- - Obtention d'un arrêté de permis de construire purgé de tout recours,
- - Obtention d'un arrêté de création d'un EHPAD.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, si le Permis de Construire a bien été délivré pour ledit projet, la société « Noble Age » n'a pas réussi à obtenir l'arrêté de création d'un EHPAD de la part du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques en sorte que cette condition suspensive essentielle pour la Commune n'a pu être réalisée.

De plus, la société « Noble Age » n'a pas jugé utile de déposer à nouveau un dossier de demande de création d'un EHPAD dans le cadre de la procédure d'appel à projet lancée par le Conseil général des Pyrénées Atlantiques qui se terminait le 15 novembre dernier.

Monsieur le Maire informe par contre les membres du Conseil Municipal que la société « Noble Age », devant l'impossibilité pour elle d'obtenir cet arrêté de création d'un EHPAD, lui a fait part de son souhait d'édifier sur ce terrain communal une « *Résidence Services pour Séniors, proposant différents services aux résidents de type, restauration et ménage, mais également d'aide à la mobilité, prestations d'accompagnement et, si les résidents devaient avoir besoin de soins, tels qu'à leur domicile, ils feraient alors appel à la médecine de ville* ».

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce nouveau projet est très éloigné du projet initial de création d'un EHPAD et ne correspond pas aux attentes formulées à deux reprises par le Conseil Municipal lors des délibérations des 22 septembre 2004 et 29 juin 2005 ainsi bien entendu qu'à l'habilitation qu'il avait reçue de la part de l'Assemblée Communale ne l'autorisant qu'à signer une simple promesse de vente stipulant que le terrain communal était exclusivement destiné à la réalisation d'un EHPAD.

Suite à cet exposé et compte tenu de cette situation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- - **PREND ACTE** de l'impossibilité pour la société « Noble Age » d'obtenir un arrêté de création d'un EHPAD dont la délivrance dépend de la compétence du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
- - **DECIDE** de ne pas donner suite à la nouvelle proposition présentée par la Société « Noble Age » de création d'une résidence service pour personnes âgées, en lieu et place de l'EHPAD, dont la destination nouvellement projetée par la société "Noble Age" n'est plus conforme à la volonté clairement exprimée par le Conseil Municipal lors des délibérations des 22 septembre 2004 et 29 juin 2005.
- - **DECIDE** de ne pas donner à Monsieur le Maire l'habilitation requise pour la signature de l'acte authentique pour les raisons ci-dessus explicitées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18/ Communauté de Communes: Définition de l'intérêt communautaire.

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 29 novembre 2007, le Conseil Communautaire a délibéré pour définir l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque, dans les termes suivants :

« L'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2005 créait entre les communes de Ahetze, Aïnhoa, Arbonne, Ascain, Biriou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint Jean de Luz, Saint Pée sur Nivelle, Sare et Urrugne la Communauté de Communes Sud Pays Basque et lui transférait des compétences élargies.

La loi (article 164 de la loi du 13 août 2004) relative aux libertés et responsabilités locales exige que dans les deux ans à compter d'un transfert de compétences à un EPCI soit défini l'intérêt communautaire.

La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la « ligne de partage » au niveau de chaque compétence entre les domaines d'activités transférées (à la Communauté) et ceux qui sont conservés par les communes.

A défaut de définition de l'intérêt communautaire, la Communauté de Communes deviendrait titulaire de l'intégralité des compétences concernées ; les communes ne pourraient donc plus intervenir dans le champ de ces dernières.

Ce travail de définition tout à fait essentiel pour la vie de notre EPCI a fait l'objet de nombreux échanges entre les maires (séminaires du 31 mai et du 2 août 2007), ainsi que les administrations locales et les services préfectoraux.

Sur un plan formel, il est proposé d'intégrer l'intérêt communautaire par modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque suivant la procédure définie par l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nouvelle rédaction de l'article 4 serait la suivante :

« La Communauté de Communes Sud Pays Basque exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

1 - Aménagement de l'espace

- *Mise en œuvre, évaluations, révisions, et modifications du schéma actuel et des Schémas futurs de Cohérence Territoriale du Sud Pays Basque,*
- *Suivi des compatibilités entre SCOT et PLU communaux ; l'élaboration, la révision et la modification des PLU restant de la compétence des communes.*
- *Appui juridique et administratif en matière d'urbanisme :*
 1. *Mission d'information sur les PLU(s) et le SCOT*
 2. *Mise en place puis actualisation d'un SIG communautaire*
 3. *Veille juridique à destination des communes*
- *Créations et réalisations de zones d'aménagement concertées entrant dans le cadre du schéma de développement économique ou à caractère mixte (Habitat + économie) à la demande expresse de la commune concernée*
- *Déplacement communautaire / Etudes relatives à l'évolution des modes de transports sur le territoire communautaire :*

1. *Définition des principes de l'organisation des transports et de la coordination des modes de déplacements intracommunautaires (personnes, marchandises, circulation, stationnement, schéma des pistes cyclables et circulations douces) au travers du Plan de Déplacement*
2. *Appui aux opérations structurantes :*
 - ▶ *Aide logistique et financière, plafonnée et partenariale, à la mise en œuvre de projets de transports intracommunautaires.*
 - ▶ *Aide logistique et financière, plafonnée et partenariale, à la réalisation de voie de contournement et de désenclavement.*
3. *Etre force de propositions au sein des grands projets structurants (Eurocité, LGV, élargissement A63, RD810 et RD811, RD 255...)*

2 - Développement économique

- *Appui aux acteurs économiques*
 1. *Accueil, information, prospection et accompagnement des porteurs de projets*
 2. *Soutien (technique et administratif) et promotion des activités existantes (soutien des filières – soutien à la création et à la reprise d'entreprises...)*
 3. *Création d'ateliers relais et pépinières d'entreprises*
 4. *Construction, acquisition et aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à la location ou à la vente*
 5. *Commercialisation de toutes zones d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique*
 6. *Relations avec les entreprises industrielles et commerciales (hors commerce de proximité) établies sur les zones d'activité*
 7. *Toute mission d'études générales ou particulières, de conseil ou de recherche, de participation à tout financement en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi de projets d'implantation ou de développement d'entreprises industrielles, commerciales et tertiaires.*
 8. *La mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, de dispositif, tendant à favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises*
 9. *Soutien aux projets innovants susceptibles de dynamiser le développement économique*
 10. *Participation aux travaux de divers organismes de développement économique (CCI, Chambre des métiers...)*
 11. *Réalisation d'outils de communication économique : plaquettes, guides, annuaires, site Internet, signalétique (réalisation et entretien de l'existant...)*
 12. *Promotion globale concernant les ressources et l'image du territoire*
 13. *La réhabilitation d'espaces économiques*
- *Toute création, sans condition de surface, puis aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires*
- *Toute extension, sans condition de surface, puis aménagement, entretien et gestion des zones existantes d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires*
- *Mise en place d'un observatoire économique et social de l'ensemble du territoire,*
- *Les actions touristiques suivantes :*
 1. *Elaboration d'un schéma d'aménagement touristique*
 2. *En partenariat avec une association regroupant les offices de tourisme et les socio – professionnels du territoire. Ce partenariat finalisé par convention annuelle se concentrera sur :*
 - ▶ *Assistance et conseils aux porteurs de projets*

- ▶ *Participation aux structures de développement touristique*
- ▶ *Valorisation et structuration de l'offre touristique en matière d'hébergement*
 - ▶ *Communication touristique : réalisation de documents visant à promouvoir la fréquentation touristique et intéressant l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes*
 - ▶ *Actions de promotion et d'animation touristiques*
 - ▶ *Commercialisation des produits touristiques de l'ensemble du territoire*
 - ▶ *Participation aux salons de promotion*
 - ▶ *Mise en réseau des différents Offices de Tourisme par la réalisation d'opérations contractuelles d'harmonisation et de promotion du territoire*

Au titre des compétences optionnelles :

3 - Politique du logement et du cadre de vie – Habitat

- *Elaboration puis actualisation et suivi d'un PLH communautaire,*
- *Favoriser les productions de logements sociaux (locatifs sociaux et accession sociale à la propriété) sur l'espace communautaire*
 1. *Actions contribuant à une meilleure répartition des logements sociaux sur l'ensemble des communes*
 2. *Actions favorisant l'accès au logement social notamment des jeunes*
 3. *Amélioration de la connaissance des besoins en logements par le développement d'outils existants en vue d'orienter la politique d'accès au parc social et la mobilité dans ce parc*
 4. *Actions en faveur du logement des saisonniers et des jeunes travailleurs*
 5. *Aides financières en partenariat avec les organismes publics en faveur du logement social. La CCSPB a acté le principe de la mise en œuvre d'une subvention au titre de la surcharge foncière dans le cadre du Plan Urgence Logement (PUL), et réétudiera son mode d'intervention au regard des suites données à ce mécanisme financier spécifique, à échéance 2009.*
 6. *Amélioration du parc immobilier bâti (ANAH, OPAH ou procédures similaires)*
 7. *Actions en faveur du logement des personnes défavorisées :*
 - ▶ *Plan d'hébergement d'urgence : la Communauté de Communes coordonne, en appui des communes, au profit des personnes sans abri, et en association avec le Préfet et les autres personnes morales concernées par l'ouverture des hébergements d'urgence.*
 - ▶ *Logements d'urgence : la Communauté de Communes joue également un rôle de coordonnateur entre les communes en matière de gestion des locaux d'urgence.*

4 - Production, transport et distribution d'eau potable

La défense incendie reste de compétence communale

5 - Service public de l'assainissement collectif et non collectif

- *En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la Communauté de Communes est compétente en matière de conseils, contrôle, réhabilitation et entretien.*

- *Pour les communes transfrontalières, lorsqu'un raccordement fait l'objet d'une prestation par une collectivité ou une structure espagnole, la représentation de la Communauté de Communes est assurée par un représentant de la commune concernée, membre du conseil communautaire.*

6 - Gestion des eaux pluviales

Une délibération en date du 6 avril 2006, annexée aux statuts, fixe les règles de répartitions instituées entre les communes et la Communauté de Communes.

7 - Actions en faveur de la protection en milieu naturel

- *Aides financières à l'entretien à la valorisation du patrimoine forestier et aux pistes communales dans la mesure où les actions s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif contractuel et partenarial :*
 1. *Aides aux mesures préventives de coordination de moyens, de sensibilisation du public, d'appui à toute action portant sur le patrimoine forestier public*
 2. *Participation financière au reboisement et entretien des massifs forestiers / entretien pouvant inclure celui des pistes de défense de forêt contre les incendies*
- *Actions en faveur de la qualité des eaux de baignade, des fleuves, des rivières et des cours d'eau,*
 1. *Protection des ressources en eau potable*
 2. *Participation à la mise en place d'un schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)*
 3. *Participation aux programmes relatifs à la pédagogie de l'environnement pour le domaine de l'eau*
 4. *Mise en place d'outils de gestion active de qualité des eaux de baignade*
 5. *Analyse de la qualité des eaux et / ou Observatoire de la qualité des eaux*
- *Collecte et traitement des déchets flottants à une distance de 300 mètres à 3000 mètres des côtes*
- *Etudes et travaux de renforcement des berges, des lits de fleuves, de rivières et des cours d'eaux*

Pour les travaux identifiés d'intérêt général

1. *Travaux de restauration végétale des berges et du lit*
 2. *Travaux de désencombrement du lit, enlèvement d'embâcles,*
 3. *Travaux de renforcement des berges érodées du fait de l'action de la rivière par la mise en œuvre de techniques végétales, minérales ou mixtes*
 4. *Travaux de réparation d'ouvrages de protections de berges*
 5. *Réparation d'ouvrages hydrauliques existants : seuils, bras décharges, clapets...*
 6. *Participation aux travaux à but piscicole : aide à la montaison et à la dévalaison, aménagement de zones de fraie...*
- *Entretien et surveillance du barrage de Lurberria, après sa réalisation (à l'exclusion de la gestion du système d'alerte)*

8 - Création, aménagement et entretien de la voirie

La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie :

- *Voirie identifiée à la création de la Communauté de Communes sous forme de cartographie annexée aux statuts de la Communauté de Communes à laquelle viendront s'ajouter les voiries créées dans le cadre des zones d'activités. L'entretien de l'éclairage public et des aménagements paysagers restent de compétence communale.*

9 - Entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- *Etude et mise en œuvre d'une politique culturelle communautaire correspondant notamment aux Scènes de Pays.*
 1. *Sensibilisation des publics au spectacle vivant passant notamment par une programmation en temps scolaire et hors temps scolaire, d'actions d'éducation artistique*
 2. *Partenariat avec les associations et l'accompagnement des pratiques amateurs existants (projets mis en œuvre par des professionnelles auxquels participent des amateurs du territoire communautaire)*
 3. *Compagnonnage à des artistes professionnels : aide à l'implantation de troupes et développement de projets*
 4. *Développement de projets de co-production d'œuvres bascophones jeune public*
 5. *Participation aux travaux d'étude du schéma départemental d'éducation musicale*
 6. *Accompagnement à l'éclosion de projets patrimoniaux et historiques du territoire*
- *Etude pour élaborer une politique communautaire en matière de lecture publique en partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et la Bibliothèque Départementale de Prêts (BDP)*
- *Etude pour élaborer une politique communautaire en faveur de la langue basque. En partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque, développement de toute action tendant à favoriser le maintien de la langue basque dans la vie administrative, économique et associative du territoire communautaire.*
- *Promotion des manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes et susceptibles d'assurer la promotion de la Communauté de Communes.*

10 - Action sociale d'intérêt communautaire dans la mesure où les actions s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif partenarial et contractuel :

1. *Accompagnement des actions de sensibilisation mises en place par les communes (Addiction)*
2. *Création d'un observatoire social communautaire en partenariat avec l'Etat et le Conseil Général*
3. *Accompagnement des communes dans leurs actions favorisant l'accès au logement pour les personnes en difficulté et le fonctionnement des points d'accueil jour.*
4. *Mise en place du schéma sur la Petite Enfance à l'échelle de la CCSPB*
5. *Mise en place d'un schéma gérontologique à l'échelle de la CCSPB*

11 - Mise en place d'un plan intercommunal d'implantation d'aires des gens du voyage

12 - Gestion du chenil intercommunal

13 - Actions en matière de coopération frontalière

Limitée à un seul appui et, à la demande expresse de celles des collectivités qui prendraient l'initiative de solliciter la Communauté de Communes à ce sujet, l'intervention de cette dernière en la matière sera circonscrite par le strict respect des obligations résultant des engagements souscrits en la matière par les communes, dans les structures transfrontalières (Consortio, Xareta...)

14 - Autres

Sans préjudice des dispositions de l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de Communes entend utiliser cette possibilité en vue de mettre en place un service d'instruction des autorisations des droits des sols dans l'hypothèse où les services de l'Etat ne seraient plus en capacité d'assurer ladite instruction.

- *Dans le cadre des compétences transférées, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres.*
- *Représentation au sein du Conseil des Elus du Pays Basque*
- *Adhésion au GIP littoral.*

*Invité à se prononcer, le conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

- *définit l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque par modification de l'article 4 des statuts tel que rédigé ci-dessus et suivant la procédure de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *transmet aux conseils municipaux la présente délibération en vue de statuer à la majorité qualifiée,*
- *autorise Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs accompagnant la procédure de modification statutaire mise en œuvre en vue de définir l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque.*

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques sera amené à l'issue de l'ensemble des consultations communales à prendre acte par arrêté de l'intérêt communautaire de notre EPCI. »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient aujourd'hui de délibérer en termes identiques sur ce texte approuvé par le Conseil Communautaire lors de cette séance.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- - **DECIDE** de délibérer dans des termes identiques à cette délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2007.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

19/ Plan Lumière: Maîtrise d'Ouvrage déléguée.

Rapporteur: M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le groupement « Architecture/Lumière – Citelum » a élaboré le plan lumière de la baie de Saint Jean de Luz/Ciboure et des centres anciens des villes de St-Jean-de-Luz et Ciboure.

Monsieur le Maire précise que cette étude a été validée par le comité du Syndicat Intercommunal Saint Jean de Luz/Ciboure qui a défini :

- les secteurs géographiques d'intervention,
- les sites à valoriser,
- le matériel d'éclairage public à installer,
- l'enveloppe financière des travaux correspondants.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'engagement de la phase opérationnelle de réalisation de ces travaux, il a été décidé:

- que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit déléguée dans son ensemble au syndicat intercommunal St-Jean-de-Luz/Ciboure ;
- de recourir aux services d'un assistant à maître d'ouvrage ;
- de confier le soin d'assurer la maîtrise d'œuvre en interne à M. le Directeur Général des services techniques de la ville de St-Jean-de-Luz en liaison avec les services techniques des deux villes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ciboure doit déléguer au Syndicat Intercommunal la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour la partie concernant Ciboure.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux pour la partie concernant Ciboure au Syndicat Intercommunal Saint Jean de Luz/Ciboure.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

IV / Affaires Financières

1/ Bourses d'enseignement supérieur.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder, pour l'année universitaire 2006/2007, une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Général, aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €
Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de verser une participation financière aux étudiants de Ciboure équivalente à 10% du montant des bourses accordées par le Conseil général, avec un minium de 65 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2/ Bourses d'enseignement supérieur (programme ERASMUS).

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme ERASMUS (échange d'étudiants au niveau européen), le Conseil Général attribue à certains étudiants une bourse départementale ERASMUS.

Monsieur le Maire propose de verser pour l'année universitaire 2006/2007 une participation de 10 % du montant des bourses accordées par le Conseil Général aux étudiants de Ciboure.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** le versement par la Commune de Ciboure d'une participation de 10 % du montant des bourses accordées par le Conseil Général aux étudiants de Ciboure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3/ Garantie des emprunts (réaménagement).

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la SA coopérative de production d'HLM (le Col) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune de CIBOURE.

Pour 2 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt (« contrat de compactage »), assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de Ciboure est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de Ciboure est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Le Conseil Municipal délibère sur les points suivants:

Article 1: La commune de Ciboure accorde sa garantie pour le remboursement,

- du prêt réaménagé référencé en annexe 1,
- du prêt réaménagé issu du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2

selon les conditions définies à l'article 3, contracté par la SA Coopérative de production d'HLM (le Col) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2: En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Ciboure s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base du taux du livret A, en vigueur à la date d'effet du réaménagement fixé au 01/07/2007, soit 2,75%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5: le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de compactage qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4/ Amortissement des biens acquis en 2006.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget 2006 a été voté par chapitre en fonctionnement et en investissement

Sur l'exercice 2006 certaines factures ont été enregistrées à l'article 2158 au lieu d'être saisies sur les articles 2121 et 2138.

Afin d'ajuster le compte de gestion avec l'inventaire des biens amortis, Monsieur le Maire propose d'adopter les décisions modificatives suivantes:

Section d'investissement (dépenses) :

- article 2121- Plantations d'arbres et d'arbustes: + 11 926,53
- article 2138- Autres constructions: +121 672,81

Section d'investissement (recettes) :

- article 2158- Autres Inst, mat et out techniques: + 133 599,34

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** les modifications budgétaires telles qu'explicitées ci-dessus.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

5/ Participation à la marche du printemps du 25 mars 2007.

Rapporteur: MME Anne Marie GHOSSOUB

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la marche du printemps a eu lieu le 25 mars 2007.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation est organisée par le comité des fêtes de Ciboure qui avance les frais avant de les récupérer auprès des communes participantes (BIRIATOU, HENDAYE, SAINT JEAN de LUZ, URRUGNE et CIBOURE). Le coût final s'élevant à 2 531,89 € la participation demandée à chaque commune est de 506,38 €

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de verser au comité des fêtes de Ciboure la somme de 506,38 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

6/ Vente au Pilon des ouvrages de la Bibliothèque Municipale: don au téléthon.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 8 et 9 décembre aura lieu la vente au pilon des ouvrages usagés de la bibliothèque municipale François Rospide.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de reverser les produits de cette vente au téléthon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7/ Droits de place, droits de voirie, droits d'enseigne et de stationnement : Tarifs 2008.

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2008 les tarifs des droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** ces tarifs

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

8/ Divers tarifs communaux 2008.

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2008 divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** ces tarifs

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

9/ Centre de Loisirs Sans Hébergement : tarifs 2008.

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire précise que suite à la réforme fiscale, l'abattement de 20% n'apparaît plus sur les avis d'imposition des revenus de 2006. La détermination des tarifs du centre de loisirs sans hébergement prenait en compte cet abattement.

Pour neutraliser cette suppression, Monsieur le Maire propose de réévaluer les tranches de revenus en leur appliquant une majoration de 25 % et de déterminer les tarifs pour l'année 2008 comme suit :

-

Tarif à la journée	Tarif 2008		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q – 440	8,16	15,49	22,02
Q de 441 à 675	9,87	18,75	26,65
Q de 676 à 875	10,67	20,26	28,79
Q + 875	12,00	22,81	32,41
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	13,33	25,33	36,00
Tarif à la ½ journée avec repas	Tarif 2008		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q – 440	4,81	9,14	12,99
Q de 441 à 675	5,67	10,77	15,31
Q de 676 à 875	6,07	11,53	16,38
Q + 875	6,73	12,93	18,19
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	7,40	14,06	19,98
Tarif à la ½ journée sans repas	Tarif 2008		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Q – 440	3,35	6,35	9,03
Q de 441 à 675	4,20	7,98	11,34
Q de 676 à 875	4,60	8,73	12,41

Q + 875	5,26	10,00	14,22
Extérieurs à CIBOURE et URRUGNE	5,93	11,27	16,01

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** ces tarifs

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

10/ Guide pratique 2008 : Tarifs Publicitaires.

Rapporteur: MME Anne-Marie GHOSSOUB

Monsieur le Maire propose que dans le cadre de la parution du guide pratique 2008 et afin de compenser les frais d'imprimerie, de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans cette publication aux tarifs suivants :

- 1/6 page : 70 €
- 1/3 page : 135 €
- 2/3 page : 265 €
- 1 page : 400 €

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** ces tarifs

ADOPTE A L'UNANIMITE

11/ Cantines scolaires : Tarifs 2008.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

-

Tranche de revenu par foyer fiscal	Prix du repas Année 2007	Prix du repas Année 2008
Maternelle		
1 à 2 134 €inclus	1,78	1,82
2 135 à 3 201 €inclus	2,19	2,23
3 202 à 3 903 €inclus	2,59	2,64
3 904 €et plus	2,98	3,04
Elémentaire		
1 à 2 134 €inclus	1,78	1,82
2 135 à 3 201 €inclus	2,19	2,23
3 202 à 3 963 €inclus	2,59	2,64
3 964 à 4 877 e inclus	2,98	3,04
4 878 €et plus	3,79	3,87
Enseignants		
1 €et plus	4,18	4,26

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

– **APPROUVE** ces tarifs

.Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

12/ Budget primitif 2008 : Acompte sur subventions.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme et le Comité des Fêtes sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2008.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- Au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure une avance de 50 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2008.
- A l'Office de Tourisme de Ciboure une avance de 60 000 € à valoir sur la subvention qui sera allouée en 2008.
- Au Comité des fêtes de Ciboure une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention qui sera allouée en 2008.

Monsieur le Maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2008 en section de fonctionnement.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** le versement des acomptes de subventions comme indiqués ci-dessus.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

13/ Budget annexe Service Jeunesse : Décisions modificatives

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire propose les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement : Dépenses			
Nature	Fonction	libellé	Montant
60623	421	Alimentation	- 9 500,00
60623	422	Alimentation	- 1 500,00
60628	415	Autres four non stockées	- 250,00
60632	415	Fournitures de petit équipement	- 600,00
60632	422	Fournitures de petit équipement	- 1 900,00
6064	422	Fournitures administratives	- 500,00
611	421	Prestations de services	+ 14 400,00
611	422	Prestations de services	+ 600,00
61558	421	Entret réparat° autre fourn	- 1 500,00
61558	422	Entret réparat° autre fourn	+ 1 900,00
616	421	Primes d'assurances	- 400,00
6184	421	Vers à des organismes de formation	+ 250,00
6288	421	Autres services extérieurs	+ 2 500,00

6332	421	Cotisations Vers au FNAL	+ 50,00
6336	421	Cot.Cent.Nat.Cent.De.Gest.De FPT	+ 200,00
64111	421	Rémunération Principale	+ 31 000,00
64112	421	NBI,SFT& indemn de résidence	+ 100,00
64118	421	Autres indemnités	+ 300,00
64131	421	Rémunération	- 9 000,00
64131	422	Rémunération	- 6 000,00
64138	421	Autres indemnités	+ 50,00
6451	421	Cotisations à l'URSSAF	- 1 000,00
6453	421	Cotisations Caisse de retraite	+ 7 500,00
6454	421	Cotisations aux ASSEDIC	- 700,00
6454	422	Cotisations aux ASSEDIC	- 100,00
6458	421	Cotisations aux autres org.Soc	+ 300,00
6475	421	Médecine du travail, Pharmacie	+ 100,00
64832	421	Cont.au fds de Comp.DE CPA	+ 200,00
6574	422	Sub.fonct.Ass.Aut.Pers.Dr.privé	- 3 500,00
Total dépenses			+ 23 000,00

Section de fonctionnement : Recettes			
Nature	Fonction	libellé	Montant
6419	422	Remb.sur rém.du pers	+ 3 800,00
7067	421	Red.Dr.Serv.Péri-Scol-Ens	+ 14 500,00
7067	422	Red.Dr.Serv.Péri-Scol-Ens	+ 2 000,00
7478	422	Autres organismes	+ 2 700,00
Total recettes			+ 23 000,00

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles qu'explicitées ci-dessus.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

14/ Ouverture de crédit.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, la Commune de Ciboure pourrait bénéficier d'une ouverture de crédits de trésorerie et que l'offre de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour pourrait être retenue aux conditions suivantes:

- Montant: 450 000 €
- Commission de réservation: 200 €
- Taux d'intérêt: T4M + 0,10%
- Commission de non utilisation: néant

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de signer une ouverture de crédit de trésorerie avec la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour aux conditions explicitées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cette ouverture de crédit de trésorerie.

ADOpte A L'UNANIMITE

15/ Ouverture du quart des crédits d'investissement.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2007 et l'exercice budgétaire 2008, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2008.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25% des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
2031	Frais d'études	01	14 090
2135	Installat° générales,agenc...,aménag des constructions	01	37 500
2138	Autres constructions	01	246 000
21538	Autres réseaux	01	140 050
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	22 900
2183	Mat de bureau et matériel informatique	01	8 600
2184	Mobilier	01	2 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	10 650
2313	Construction	01	91 860

2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	163 940

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** l'ouverture du quart des crédits telle qu'explicitée dans le tableau ci-dessus.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

16/ Congrès des Maires : remboursement des frais.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur Claude LOLOM, 1^o Adjoint indique que Monsieur le Maire s'est rendu au Congrès des Maires de France les 20,21 et 22 novembre dernier et qu'il convient de lui rembourser les frais qu'il a engagés à l'occasion de ce déplacement.

Le montant du remboursement est de 775,90 €

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** le remboursement des frais ci-dessus énoncés pour un montant de 775,90 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

ADOPTE

17/ Contrat Enfance et Jeunesse : Habilitation de Monsieur le Maire.

Rapporteur: M. le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler notre partenariat avec la Caisse Maritime d'Allocations Familiales et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Monsieur le Maire précise que le Contrat Temps Libre signé en 2005 pour une durée de 3 ans est applicable jusqu'au 31/12/2007.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse avec effet au 1^{er} janvier 2007.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18/ Tarifs de la taxe de séjour 2008.

Rapporteur: M. le Maire

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs de la taxe de séjour, étant précisé qu'il s'agit d'une perception à l'année et que les tarifs proposés incluent les 10% à reverser au Conseil Général.

Catégories Classement Tarifs

Hôtels, résidences de Tourisme:

- 4 étoiles 1,10
- 3 étoiles 0,88
- 2 étoiles 0,66
- 1 étoile 0,55
- 0 étoile 0,33

Campings, villages de vacances, chambres d'hôtes et autres: 0,33

Villas et meublés:

- 1^{er} catégorie 0,33
- 2^{ème} catégorie 0,55
- 3^{ème} catégorie 0,66
- 4^{ème} catégorie 0,88
- Hors classe 1,10

Ces tarifs demeurent inchangés par rapport à l'année 2007.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ADOPTE** les tarifs 2008 de la taxe de séjour tels qu'énoncés ci-dessus.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

19/ PACT-CDHAR du Pays Basque : Demande de subvention.

Rapporteur: MME Marie-Jo de CAUPENNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention émanant de l'association PACT-CDHAR du Pays Basque ayant pour objet de participer au coût d'instruction des dossiers traités.

La demande est de 92 euros par cas traité, sur un coût d'instruction de 458 euros environ.

Monsieur le Maire propose le versement de 1 012 €représentant le traitement 11 dossiers par l'association PACT-CDHAR du Pays basque.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** le versement de 1 012 €représentant le traitement de 11 dossiers par l'association PACT-CDHAR du Pays basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20/ Yacht Club Basque: Demande de subvention.

Rapporteur: M. Roger FLORANE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'aide exceptionnelle émanant du Yacht Club Basque pour le financement des frais occasionnés par l'inscription de trois jeunes de ses membres à une épreuve nationale durant l'été 2007.

Monsieur le Maire propose le versement d'une aide exceptionnelle de 600 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Yacht Club Basque d'un montant de 600 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

21/ Association SEASKA : Demande de subvention.

Rapporteur: MME Isabelle DUBARBIER

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que le 5 décembre 2007 il a été destinataire d'un dossier de demande de subvention pour l'année 2007 émanant de l'association Seaska.

Cette association souhaiterait l'obtention d'une aide financière de 15 000 € au titre de ses activités culturelles et linguistiques.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'action menée par cette association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement de la somme de 15 000 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Seaska au titre de ces actions culturelles et linguistiques durant l'année 2007,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget général de la Commune.

Monsieur BATBY vote contre.

ADOPTE

22/ Décisions modificatives.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'adopter les décisions modificatives suivantes:

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Fonction	libellé	Montant
Dépenses			
1641	01	Emprunts	+ 580 000
2138	01	Autres Constructions	+ 70 000
21538	01	Autres réseaux	- 107 000
2182	01	Matériel de Transport	+ 7 000
2183	01	Matériel de bureau et informatique	+ 30 000
2315	01	Installations, matériel et outillage techniques	+ 1 000
2318	01	Autres immobilisations corporelles	- 1 000
Recettes			
O24	01	Ventes de terrains	- 600 000
1641	01	Emprunts	+ 600 000
1641	01	Emprunts	+ 580 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	libellé	Montant
Dépenses			
60622	810	Carburants	+ 3 000
60623	211	Alimentation	- 22 900

60623	211	Alimentation	- 42 100
60631	01	Fournitures d'entretien	+ 1 600
611	211	Prestation de services	+ 22 900
611	212	Prestation de services	+ 42 100
61523	816	Voies et réseaux	+ 35 000
61558	020	Autres biens mobiliers	- 5 000
616	01	Primes d'assurances	- 2 500
6188	01	Autres frais divers	- 14 000
6226	020	Honoraires	+ 3 500
6227	020	Frais d'actes et de contentieux	+ 5 500
6231	020	Annonces et insertions	+ 4 500
6236	020	Catalogues et imprimés	+ 1 000
6237	020	Publications	- 10 000
6261	020	Frais d'affranchissements	+ 3 500
6288	212	Autres	- 8 000
6332	020	Cotisations Vers.au.F.N.A.L.	+ 500
6336	020	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	+ 500
63512	01	Taxes foncières	+ 300
6355	810	Tx. et Imp. sur les véhicules	+ 500
637	020	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.(Aut.Org.	+ 50
64111	020	Rémunération principale	+ 23 000
64112	112	NBI, sup de trait. & ind. Res.	+ 3000
64118	020	Autres indemnités	+ 50 000
64131	810	Rémunération	- 10 000
64138	211	Rémunération	- 500
6417	823	Rémunération apprentis	+ 3 000
6451	810	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 1 000
6453	020	Cot. aux caisses de Ret.	+ 11 000
6458	020	Cot. aux autres Org. Soc.	+ 1000
6475	020	Médecine du travail, pharmacie	+ 3 000
64832	020	Cont. Fonds Comp. CPA	+ 500
6533	020	Cotisations de retraite	+ 2
6535	020	Formations	+ 168
6536	020	Fr. de représentation du maire	+ 250
654	01	Pertes sur Cré. irrécouvrables	- 6 000
6554	01	Cont. aux Org. de regroupement	+ 2 150
65736	520	CCAS	+ 2 000
6574	01	Sub.Fonct.Ass.Aut.Org.Dr.privé	+ 11 500
658	211	Ch. Div. de la Gest. courante	+ 390
6714	01	Bourses et prix	- 1 000
673	01	Tit.annulés (sur Ex.Ant)	+ 10 000
6745	01	Sub.aux.pers.de Dr Privé	+ 15 000
TOTAL DES DEPENSES			+ 137 410
Recettes			
7381	01	Tx.Add.Dr.Mut.Tx.de Pub. Fonc.	+ 104 160

7478	01	Autres organismes	+ 2 250
7488	01	Autres Att et Participations Com. Des Comm.	+ 31 000
TOTAL DES RECETTES			+ 137 410

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires comme indiquées ci-dessus

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTE

23/ Création d'un Budget annexe du lotissement communal Sainte Thérèse.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal que la réalisation d'une opération de lotissement par une collectivité ne correspond ni à l'exécution d'une mission de service public administratif ni à une activité relevant d'un service public à caractère industriel ou commercial. Aussi les règles qui encadrent ces services ne peuvent leur être appliquées.

Une opération de lotissement doit être considérée comme un acte de gestion relevant du domaine privé et s'exerçant dans un cadre budgétaire et comptable qui doit être différencié du budget principal.

Les terrains viabilisés, destinés à la vente au terme d'un cycle de production, n'ont pas pour vocation de rester dans le patrimoine de la commune.

Aussi l'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que les opérations d'aménagement des terrains doivent être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stock spécifique dans le cadre du budget annexe.

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget annexe du lotissement communal Sainte Thérèse tel que présenté ci-dessous.

Section de Fonctionnement		
Article	libellé	Montant
Dépenses		
6015	Terrains à aménager	460 000
Recettes		
60315	Variation des stocks de terrains à aménager	460 000
Section d'Investissement		
Dépenses		
315	Terrains à aménager	460 000
Recettes		
1641	Emprunts	460 000

Vu l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** la création d'un budget annexe du lotissement communal de Sainte Thérèse.
- **ADOpte** ce budget tel que présenté.

Monsieur MINTEGUI vote contre. Madame DUGUET et Monsieur BATBY s'abstiennent.

ADOpte

Suite à l'accord de tous les Conseillers Municipaux la question supplémentaire suivante est rajoutée à l'ordre du jour:

24/ Tarifs de la crèche Halte-Garderie.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la participation des familles basée sur un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	TARIFS 2008
1 enfant	0,06 % du RM
2 enfants	0,05 % du RM
3 enfants	0,04 % du RM
4 enfants	0,03 % du RM

Le prix plancher est de 555,00 € par mois jusqu'au 30 juin 2008 (RMI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs applicables à compter de Janvier 2008.

ADOpte A L'UNANIMITE

V – Personnel Communal

1 – Modifications du temps de travail d'emplois à temps non complet.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Deux adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet travaillant dans les écoles ont vu leurs missions augmenter de façon permanente. Il convient donc de modifier leur taux d'emploi.

Un des agents passerait d'un temps hebdomadaire moyen de travail de 19 h 00 à 27 h 00, l'autre de 20 h 00 à 26 h 00.

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'augmentation du temps de travail de ces deux agents
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – Créations d'emplois.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu du développement du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de l'augmentation du nombre d'enfants y participant, il est apparu opportun de recruter un directeur à compter du 1^{er} janvier 2007. Durant l'année 2007, cet agent a exercé ses missions avec professionnalisme. Il convient donc aujourd'hui de régulariser sa situation, en créant un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, le Centre Technique doit renforcer l'équipe d'entretien des bâtiments communaux, notamment pour les travaux de plomberie, serrurerie. Il vous est donc proposé le recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2008.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008 et un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2008,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 – Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent, titulaire du grade de rédacteur, travaillant à temps partiel (50 %), affecté au service de l'état civil, a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin de pourvoir au remplacement de cet agent, il est proposé de transformer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, pourvu au service de l'état civil, en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, une procédure de reclassement doit être envisagée concernant un agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles reclassé sur le grade d'agent spécialisé de 1^{ère} classe au 1^{er}

janvier 2008. Du fait de l'examen médical pratiqué par le médecin du travail, il s'avère que cet agent ne peut plus travailler dans l'école où il était affecté.

A ce jour, cet agent, titulaire du permis D, transport en commun des personnes, assure le transport des enfants fréquentant les écoles cibouriennes à la piscine, et le transport des enfants inscrits au Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires. Il est donc proposé la création, au service jeunesse, d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Par délibération en date du 10 septembre 2007, le conseil municipal a créé trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet. Il est donc proposé la suppression d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe et d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures par semaine).

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à la suppression de l'emploi de rédacteur territorial, de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25 h/semaine), et la suppression d'un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
-
- **TRANSFORME**, l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet en emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008 et l'emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles en emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe dès que la procédure de reclassement aura abouti,
-
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 – Avancements de grade 2008.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de procéder aux nominations relatives aux avancements de grade 2008, il convient de délibérer sur les créations d'emplois correspondants aux nouveaux grades et d'effectuer les déclarations de vacance d'emplois correspondantes, ainsi qu'il suit ci-dessous :

Ancien grade	Nouveau grade
Puéricultrice de classe normale (un agent)	Puéricultrice de classe supérieure
Rédacteur (un agent)	Rédacteur principal
Gardien (un agent)	Brigadier
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (1 agent)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **TRANSFORME**
 1. un emploi de puéricultrice de classe normale en emploi de puéricultrice de classe supérieure
 2. Un emploi de rédacteur en emploi de rédacteur principal
 3. Un emploi de gardien en emploi de brigadier
 4. Un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 – Instauration et modification des ratios d'avancements de grade.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 juin 2007, les ratios d'avancement au grade d'attaché principal, rédacteur principal, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, technicien supérieur principal et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ont été fixés .

Il vous est proposé de modifier le ratio d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en le fixant à 50 % au lieu de 80 % et compléter la délibération susvisée en fixant un ratio de 100 % pour le grade d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure.

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le ratio d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en le fixant à 50 %.
- **FIXE** le ratio de 100 % pour le grade d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 – Mise en place de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Par délibération en date du 9 novembre 2005, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'organisation du compte épargne temps, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 octobre 2005.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un décret publié au Journal Officiel le mardi 13 novembre 2007 permet aux agents publics qui disposent d'un compte épargne temps d'obtenir le paiement de 4 jours de repos maximum.

Les jours pris en considération sont les jours de repos acquis en 2007 et non encore consommés (congrés annuels, jours ARTT, jours de fractionnement). Le montant brut par jour de cette indemnité est fixé à :

- ▶ 125 euros pour un agent de catégorie A,
- ▶ 80 euros pour un agent de catégorie B,
- ▶ 65 euros pour un agent de catégorie C.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de cette mesure doivent être titulaires d'un compte épargne temps au 30 novembre ou en avoir demandé l'ouverture avant cette date. L'indemnité sera versée au plus tôt sur la paie de décembre.

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer le régime de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés.

Madame DUGUET, Messieurs BATBY et MINTEGUI s'abstiennent.

ADOPTÉ

7 – Personnel territorial – Modification de l'appellation des emplois au tableau des effectifs de la commune.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que plusieurs décrets parus au Journal Officiel du 29 décembre 2006 modifient la situation administrative des agents territoriaux et restructurent l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Certains cadres d'emplois sont abrogés pour faire l'objet d'une intégration au sein des nouveaux cadres d'emplois.

Aussi, il convient de procéder à la modification de l'appellation des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de la commune ainsi qu'il suit :

Les agents relevant des cadres d'emplois des agents administratifs territoriaux et adjoints administratifs territoriaux sont intégrés au sein du nouveau cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les agents relevant des cadres d'emplois des agents des services techniques, des agents techniques, sont intégrés au sein du nouveau cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique de 2^{ème} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise passe de trois à deux grades. Il est désormais constitué des grades d'agents de maîtrise et d'agents de maîtrise principaux.

Le cadre des emplois des opérateurs des activités physiques et sportives est constitué de quatre grades : aide opérateur des APS, opérateur des APS, opérateur des APS qualifié et opérateur des APS principal.

Les agents relevant du cadre d'emplois des ATSEM font l'objet d'un reclassement avec un cadre d'emplois réorganisé en trois grades : ATSEM de 1^{ère} classe, ATSEM principal de 2^{ème} classe et ATSEM principal de 1^{ère} classe. Le reclassement des ATSEM de 2^{ème} classe sur le nouveau grade d'ATSEM de 1^{ère} classe sera opéré en trois tranches annuelles après avis de la CAP pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2009.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture est réaménagé en trois grades : auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe. Le reclassement des auxiliaires de puériculture sur le nouveau grade d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe est opéré en trois tranches annuelles après avis de la CAP pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2009.

Le cadre d'emplois des agents de police municipale comporte désormais trois grades permanents et un grade en voie d'extinction : gardien, brigadier et brigadier chef principal, le grade de chef de police municipale étant maintenu à titre transitoire et mis en extinction.

Par ailleurs, compte tenu de la restructuration de la catégorie des agents appartenant à la catégorie C, M. le Maire propose la rémunération des agents non titulaires horaires, affectés notamment dans les services restauration, nettoyage des bâtiments, en fonction du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Après avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à la modification de l'appellation des cadres d'emplois au tableau des effectifs de la commune,
- **ARRETE** le tableau des effectifs comme suit,
- **DECIDE** la rémunération des agents non titulaires horaires, dont les affectations sont précisées ci-dessus, en fonction du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 – Régime indemnitaire.

Rapporteur: M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le régime indemnitaire des personnels de la commune de Ciboure repose sur la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2003, à partir des dispositions fixées par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Ce décret qui fixe les équivalences de grades entre les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les corps de la fonction publique de l'Etat pour la détermination du régime indemnitaire n'a pas été modifié à ce jour pour intégrer la réforme des cadres d'emplois de catégorie C. En attendant une refonte de ce texte, le régime indemnitaire qui était précédemment attribué peut être maintenu au titre de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux fonctionnaires intégrés ou reclassés dans les nouveaux cadres d'emplois.

Par ailleurs, il propose de revoir l'ensemble du régime indemnitaire attribué à l'ensemble du personnel permettant ainsi de regrouper les diverses indemnités dont sont bénéficiaires les agents.

- *Primes et indemnités liées aux grades ou filières territoriales :*

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal, attaché, rédacteur chef, rédacteur principal et rédacteur du 6^{ème} au 13^{ème} échelon
 - a) indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (coefficient 0 à 8)
 - b) indemnité d'exercice de missions (coefficient 0 à 3)
- Rédacteur, adjoint administratif principal (1^{ère} et 2^{ème} classe), adjoint administratif (1^{ère} et 2^{ème} classe)
 - a) indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - b) indemnité d'administration et de technicité (coefficient 0 à 8)
 - c) indemnité d'exercice de missions (coefficient 0 à 3)

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur en chef de classe normale, ingénieur principal, ingénieur
 - a) prime de service et de rendement
 - b) indemnité spécifique de service
- Technicien supérieur chef, technicien supérieur principal, technicien supérieur
 - a) prime de service et de rendement
 - b) indemnité spécifique de service
- Contrôleur en chef, contrôleur principal, contrôleur

- a) prime de service et de rendement
 - b) indemnité spécifique de service
- Technicien supérieur jusqu'au 5^{ème} échelon inclus et contrôleur jusqu'au 5^{ème} échelon inclus
 - a) indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - a) prime de service et de rendement
 - b) indemnité spécifique de service
- Agent de maîtrise principal, agent de maîtrise
 - a) indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - b) indemnité d'administration et de technicité (coefficient 0 à 8)
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe, adjoint technique de 2^{ème} classe
 - a) indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - b) indemnité d'administration et de technicité (coefficient 0 à 8)

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

- Cadre de santé infirmiers, puéricultrice cadre supérieur de santé, puéricultrice cadre de santé, puéricultrice
 - a) Prime d'encadrement
- Cadres d'emplois : Cadres de santé infirmiers, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices cadre de santé, puéricultrices, auxiliaires de puériculture
 - a) prime de service
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
 - a) prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture
 - b) indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles, éducateurs de jeunes enfants,
 - a) indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - b) indemnité d'administration et de technicité (coefficient de 0 à 8)

FILIERE CULTURELLE

- Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique
 - a) Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

FILIERE SPORTIVE

- Educateur des activités physiques et sportives hors classe, de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe
 - a) indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (coefficient de 0 à 8)
- Educateur de 2^{ème} classe, opérateur principal, opérateur qualifié et opérateur
 - a) indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - b) indemnité d'administration et de technicité (coefficient de 0 à 8)

FILIERE POLICE

- Brigadier-chef principal, brigadier, gardien
 - a) indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - b) indemnité d'administration et de technicité (coefficient de 0 à 8)
 - c) indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

FILIERE ANIMATION

- Animateur chef, animateur principal, animateur
 - a) indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (coefficient de 0 à 8)
 - b) indemnité d'exercice des missions des préfetures des personnels de la filière animation (coefficient de 0 à 3)
- Animateur, cadre d'emplois des adjoints d'animation
 - a) indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - b) indemnité d'administration et de technicité (coefficient de 0 à 8)

L'ensemble de ces indemnités peuvent être versées aux agents non titulaires dès lors qu'ils ont effectué trois mois de présence au sein de la collectivité.

- *Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières :*
- Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes accordée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet, régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes
- Indemnité d'astreinte
- *Primes spécifiques :*
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'octroi du régime indemnitaire présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux attributions individuelles par arrêté, dans la limite des taux et coefficients fixés par la réglementation en vigueur et selon les critères suivants :
 - a) responsabilités assumées par l'agent
 - b) sujétions particulières liées aux fonctions de l'agent
 - c) la manière de servir de l'agent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI / Questions Techniques

1/ Lotissement ZUBIBURU : Avenants aux marchés de travaux de VRD.

Rapporteur: M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 avril 2007, il avait été habilité à signer les marchés correspondants à ces travaux.

Deux marchés ont donc été signés pour :

- le lot n°1 : Voirie – Terrassement – Assainissement – Espaces Verts avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE, 15 route de Pitoys – 64600 ANGLET, pour un montant de 400 939,50 €HT
- le lot n°2 : Eclairage Public avec l'entreprise ETDE, ZAC de Maignon 8 allées Didier Daurat – 64600 ANGLET, pour un montant de 73 337,35 €HT

Monsieur le Maire précise que le délai d'exécution des 2 lots, ci-dessus désignés, était fixé à 6 mois à compter de l'ordre de service qui invitait les entreprises à démarrer les travaux dès le lundi 18 juin 2007.

Les travaux des constructions hôtelières étant toujours en cours de réalisation, les entreprises des lots 1 et 2 ne peuvent pas tenir les délais fixés lors de la signature des marchés.

Il y a donc lieu de proroger les délais pour les 2 lots jusqu'au 29 février 2008.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de proroger le délai d'exécution de ces 2 lots jusqu'au 29 février 2008,
- **APPROUVE** les avenants n°1 aux lots 1 et 2 tels que présentés,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2/ Permis de démolir et travaux: Autorisation du Maire.

Rapporteur: M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'améliorer les accès routiers à la zone de l'Encan et au nouveau lotissement communal de Zubiburu par notamment la réalisation d'un nouveau carrefour et d'espaces publics.

Ces travaux d'aménagement pourraient être réalisés dans les meilleurs délais suite à la démolition de différentes propriétés en cours d'acquisition.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir des propriétés suivantes: USARRALDE, DRAPER, SALLABERRY,
- **DECIDE** la réalisation de ces travaux de démolition,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation pour ces travaux, conformément au code des marchés publics et à signer le marché correspondant,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Commune en section d'investissement.

Monsieur MINTEGUI s'abstient.

ADOPTE

3/ Communication: Enquête Publique pour le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 4 septembre 2007 décidant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de soumettre ce document pour avis aux personnes publiques associées, il va saisir tout prochainement Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau afin de solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur ce projet de P.L.U.

Monsieur le Maire informe par ailleurs les membres du Conseil Municipal que le dossier de ZPPAUP a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites à Bordeaux le 18 octobre dernier, et qu'il devrait faire l'objet d'un compte rendu le 6 décembre prochain. Cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de Région qui donnera l'avis officiel de l'Etat avant la signature définitive de Monsieur le Maire.

4/ Vente Commune de Ciboure / M. André SARDIGNE.

Rapporteur: M. Guy LALANNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur André SARDIGNE d'une demande d'acquisition d'un terrain communal cadastré section AM n° 21, d'une surface cadastrale de 350 m², situé rue Bouvet de Theze.

Monsieur le Maire propose de faire suite à cette demande sous réserve de l'accord express du concessionnaire du réseau d'eaux pluviales (Lyonnaise des Eaux) qui traverse cette parcelle et de vendre ladite parcelle au prix de 4 €/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle demeurera grevée d'une servitude de passage au profit du concessionnaire (Lyonnaise des Eaux) du réseau d'eaux pluviales qui traverse ce terrain, étant entendu qu'aucune construction ne pourra y être édiflée sans l'avis favorable préalable dudit concessionnaire pour ne pas perturber l'entretien ou la réfection de l'ouvrage souterrain. Cette disposition devra être inscrite dans l'acte de vente.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 21 d'une surface cadastrale de 350 m² à Monsieur André SARDIGNE, au prix de 1 400 €
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à Saint Jean de luz, pour la rédaction de l'acte et de tous documents y afférents.

Monsieur BATBY s'abstient.

ADOPTE

5/ Trinquet Ttiki : Avenants aux marchés.

Rapporteur: M. Roger FLORANE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendra de passer des avenants aux marchés correspondants aux lots n° 1 (Echafaudage), n° 2 (Démolition-Maçonnerie-Gros Oeuvre), lot n° 6 (Plâtrerie – faux plafonds) et n° 8 (Peintures) signés pour la rénovation du Trinquet Ttiki comme précisé ci-dessous:

Concernant le lot n° 1, il est indiqué que la démolition de la charpente bois de la partie dite « foyer », a entraîné le décollement de l'enduit du mur latéral du trinquet. Pour procéder à la réfection de cet enduit, la mise en place d'un échafaudage de 7 m de hauteur est nécessaire. Le montant de ces travaux s'élève à 1 965,00 €H.T., soit 2 349,84 €T.T.C., portant ainsi le nouveau montant du marché à 9 745,00 €H.T., soit 11 655,02 €T.T.C.

Concernant le lot n° 2, il est indiqué que lors de la dépose de la charpente métallique existante, en vue de son remplacement, le mur pignon « Est » s'est fragilisé, entraînant des fissurations importantes et nécessitant de procéder à la démolition de cette partie maçonnée afin d'y réaliser un chaînage rampant. Le montant de ces travaux s'élève à 1 800,00 €H.T., soit 2 152,80 €T.T.C., portant ainsi le nouveau montant du marché à 35 506,10 €H.T. soit 42 465,30 €T.T.C.

Concernant le lot n° 6, il est indiqué que les travaux supplémentaires concernent un rajout d'un doublage coupe feu d'une heure pour l'isolement de la cage d'escalier, et le remplacement du BA 13 collé par un BA 13 sur ossature métallique sur la paroi froide des murs extérieurs. Le montant de

ces travaux s'élève à 1 608,74 €H.T., soit 1 924,05 €T.T.C., portant ainsi le nouveau montant du marché à 17 477,33 €H.T. soit 20 902,89 €T.T.C.

Concernant le lot n° 8, il est indiqué que lors des travaux de démolition de la charpente métallique, de la partie tribune en bois, en vue de leur reconstruction, il s'est avéré que la vétusté des murs a entraîné une fragilité de ceux-ci. Il y a donc lieu de procéder à des reprises de fissures et à des rebouchages sur différents endroits des murs latéraux. Une remise en peinture est donc nécessaire. Le montant des travaux s'élève à 5 299,21 €H.T., soit 6 337,86 €T.T.C., portant ainsi le nouveau montant du marché à 13 856,32 €H.T., soit 16 572,16 €T.T.C.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 décembre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** ces avenants tels qu'explicités ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur BATBY s'abstient.

ADOPTE

La séance est levée à 21 H 30